

Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés
Note relative à l'organisation des consultations formelles

Palais des Nations, Genève (Suisse)

NOTE RELATIVE À L'ORGANISATION

I. RAPPEL

1. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée en septembre 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies, invite le Haut Commissaire pour les réfugiés à élaborer, en consultation avec les États et d'autres parties prenantes, un Pacte mondial sur les réfugiés devant être inclus dans son rapport annuel à adresser en 2018 à l'Assemblée générale.

2. Le Pacte mondial sur les réfugiés comprendra deux parties complémentaires : i) le Cadre d'action global pour les réfugiés tel que contenu dans l'annexe I de la Déclaration de New York ; et ii) un Programme d'action devant sous-tendre le Cadre d'action global pour les réfugiés et faciliter son application.

3. Conformément à la feuille de route vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés, les consultations formelles constituent la dernière étape dans l'élaboration de ce Pacte. Le document sur la feuille de route et d'autres informations générales sont disponibles sur le site www.unhcr.org/fr/pacte-mondial-sur-les-refugies.

II. DOCUMENTATION

4. La version anglaise du projet de texte du Pacte mondial sur les réfugiés servira de base aux discussions dans le cadre des consultations formelles. Le HCR communiquera des projets révisés qui tiendront compte des principaux résultats et des propositions reçues. Des traductions informelles pourront être fournies en français et en espagnol. Les autres documents relatifs aux consultations seront disponibles en anglais et en français.

5. La HCR continuera à accepter des contributions écrites générales sur le Pacte global sur les réfugiés pour publication en ligne (refugeecomact@unhcr.org). Pour des orientations à ce sujet, bien vouloir consulter la page Internet www.unhcr.org/fr/contributions-ecrites.

6. De plus amples informations seront disponibles en temps opportun sur le site www.unhcr.org/fr/consultations-formelles. Veuillez le consulter régulièrement pour les mises à jour.

III. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

7. Six consultations se tiendront au Palais des Nations à Genève en Suisse aux dates et lieux suivants :

- Consultation formelle 1 : 13 et 14 février 2018 (salle XVIII)
- Consultation formelle 2 : 20 et 21 mars 2018 (salle XVIII)
- Consultation formelle 3 : 10 et 11 avril 2018 (salle XVI)
- Consultation formelle 4 : 8, 9 et 10 mai 2018 (salle XVII)
- Consultation formelle 5 : 12 et 13 juin 2018 (salle XVII)
- Consultation formelle 6 : 3 et 4 juillet 2018 (salle XVII)

Participation

8. Tous les États membres des Nations Unies et les États non membres admis en qualité d'observateurs seront invités à prendre part à ces consultations. Les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général entretient des relations de travail seront invitées en tant qu'observateurs. Les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies ou qui sont membres du Conseil international des agences bénévoles pourraient être invitées comme observateurs. Les consultations seront des réunions privées qui ne seront ni diffusées sur Internet ni ouvertes aux médias.

9. Les consultations seront coprésidées par un membre du Bureau du Comité exécutif et M. Volker Türk, Haut Commissaire Assistant chargé de la protection du HCR.

Disposition des sièges et temps de parole

10. La disposition des sièges suivra l'ordre alphabétique anglais devant être adopté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-treizième session. Les États disposeront d'un siège à la table et d'un siège derrière. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales prendront place derrière les États, et selon la disponibilité des sièges.

11. Il n'y aura pas de liste formelle d'orateurs ni de règles de procédure. Il sera demandé aux participants désireux d'intervenir de lever leurs plaques nominatives et de limiter leurs interventions à trois minutes. Ceux parlant au nom d'un groupe ou d'une région devront au préalable en faire part au Secrétariat du HCR et limiter leurs interventions à cinq minutes.

12. En fonction du nombre de délégations désireuses de prendre la parole, les coprésidents pourront réduire le temps de parole qui pourra varier lors des diverses consultations. En qualité d'observateurs, les ONG seront invitées à prendre la parole une fois au titre de chaque point à l'ordre du jour. Le Conseil international des agences bénévoles coordonnera les interventions des ONG.

Interprétation

13. Les services d'interprétation seront fournis en anglais, en français et en espagnol.

IV. INSCRIPTIONS

14. Les délégations sont priées de s'inscrire pour chaque consultation au cours d'une période de deux semaines prenant fin le mercredi qui précède la réunion. La liste des principales dates d'inscription est disponible à www.unhcr.org/fr/consultations-formelles. Les participants seront informés par courriel de l'ouverture des inscriptions pour chaque consultation et de l'imminence de leur clôture.

15. Pour tous les participants, à l'exception des ONG, les inscriptions se font par l'envoi d'une note verbale au Secrétariat du HCR (hgovern@unhcr.org), avec les noms de tous les membres de la délégation selon l'ordre hiérarchique. Les ONG sont priées d'envoyer une lettre d'accréditation à la Section du partenariat (partnership@unhcr.org). En raison du peu de places disponibles, les ONG sont priées de limiter la taille de leurs délégations respectives à deux personnes.

16. Pour les participants ayant besoin d'un badge pour entrer au Palais des Nations, y compris ceux qui ne sont pas basés à Genève, les demandes d'accréditation doivent également se faire en ligne dans le système Indico de l'ONUG (<https://reg.unog.ch/category/745>).

Obtention d'un badge d'accès dans le système Indico

17. Tout participant ayant besoin d'un badge d'accès doit s'enregistrer dans le système Indico. Veuillez noter que la même adresse e-mail ne peut être utilisée pour enregistrer plusieurs personnes. La note verbale doit être jointe au formulaire en ligne de chaque participant. L'inscription dans Indico doit se faire pour chaque consultation. Le formulaire d'inscription sera accessible pendant la période d'inscription de deux semaines prévue pour chaque réunion.

18. Il est demandé aux participants d'être attentifs lorsqu'ils remplissent les formulaires d'inscription dans Indico. Le HCR a été averti que le fait de ne pas les remplir comme il se doit, y compris de présenter une photo de type passeport sur fond blanc, peut retarder le retrait du badge et l'accès au Palais des Nations.

19. Après avoir rempli le formulaire d'inscription dans Indico, les participants recevront un code QR. Les participants non encore en possession d'un badge de l'ONUG doivent présenter ce code au Groupe des cartes d'identité à la porte de Pregny du Palais des Nations afin de retirer leur badge visiteur.

20. Les badges pourront être retirés au Groupe des cartes d'identité de l'ONUG à partir de 14 heures le jour précédant chaque consultation. Les missions permanentes qui font des arrangements pour que les délégués venus des capitales puissent entrer au Palais des Nations, et qui souhaiteraient retirer les badges avant le début de la réunion, sont priées d'entrer en contact avec le Groupe des cartes d'identité de l'ONUG pour les orientations nécessaires (+41.22.917.5002/+41.22.917.2953).

V. AUTRES QUESTIONS

21. Pour toute question ou demande d'assistance, veuillez entrer en contact avec le Secrétariat du HCR (hgovern@unhcr.org). Les ONG doivent s'adresser à la Section du partenariat du HCR (partnership@unhcr.org).

HCR, 16 avril 2018